

**PROJET DE TRAITE DE
FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIETE ADO LOC
PAR LA SOCIETE A.D.O. - AUTOMOBILE DISTRIBUTION
OCCITANE**

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 3
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 3
II - Motifs et buts de la fusion.....	page 5
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 5
IV - Méthodes d'évaluation.....	page 5
V - Date d'effet de la fusion.....	page 5
 CHAPITRE II : Apport-fusion	 page 6
I - Dispositions préalables.....	page 6
II - Apport de la société ADO LOC.....	page 6
III - Rémunération de l'apport-fusion.....	page 7
IV - Propriété et jouissance.....	page 8
 CHAPITRE III : Charges et conditions	 page 9
 CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion	 page 11
 CHAPITRE V : Déclarations générales	 page 11
 CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	 page 12
 CHAPITRE VII : Dispositions diverses	 page 15

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE,

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est rue de Ribosi 31490 LEGUEVIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 399.144.229,

Représentée aux présentes par sa Présidente, la société 2SI, elle-même présidée par Monsieur Stéphane FERNANDEZ,

Ci-après dénommée la "Société absorbante"
ou « A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE »,
D'UNE PART,

ET:

- La société ADO LOC,

Société par actions simplifiée, au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 18 rue de Ribosi 31490 LEGUEVIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 791 549 249,

Représentée aux présentes par sa Présidente, la société 2SI, elle-même présidée par Monsieur Stéphane FERNANDEZ,

Ci-après dénommée la "Société absorbée",
D'AUTRE PART,

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE est une société par actions simplifiée qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés, en France et à l'étranger :

- Toutes opérations commerciales de vente de véhicules neufs et occasions, réparations, carrosserie, peinture, vente de pièces, pneus, huiles, contrôle anti-pollution, dépannage, remorquage, motoculture de plaisance, cycles, motocycles, commissions et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, la location de véhicules de - de 3,5 tonnes sans chauffeur, et financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter l'extension ou le développement, l'exploitation de licences et de marques, soit pour son compte soit comme commissionnaire ou mandataire de tous tiers ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'activité spécifiée ci-dessus ;



- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- La participation directe ou indirecte de la société dans toutes les opérations ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ;
- Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 6 Décembre 1997.

Le capital social de la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE s'élève actuellement à 100 000 euros. Il est réparti en 6 560 actions de 15,24 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Le Commissaire aux Comptes de la société est la SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE L'ARIEGE (SECAR) domiciliée Rue Victor Hugo 09000 FOIX, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FOIX sous le numéro 317 980 225.

2/ La société ADO LOC est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- La location de véhicules sans chauffeur ;
- Intermédiaire dans la vente et l'achat de tout type de véhicule à moteur ;
- Réalisation de prestations de services relatives à la mise en place d'un process industriel ;
- Centralisation d'achats ;
- La participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription, d'achat, cession, apport ou échange de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de cession, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements,
- Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 5 Mars 2013.

Le capital social de la société ADO LOC s'élève actuellement à 1.000 euros. Il est réparti en 100 actions de 10 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société 2SI, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, dont le siège social est situé 18 rue de Ribosi 31490 LEGUEVIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULOUSE sous le numéro 842.471.138, notre société mère, détient la totalité des actions de la Société absorbée et des actions de la Société absorbante, représentant la totalité du capital de chacune desdites sociétés.

La Société absorbante et la Société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ La société 2SI, Présidente de la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE est également Présidente de la société ADO LOC.

II - Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société ADO LOC par la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société 2SI comme société mère.

La fusion par absorption de la société ADO LOC par la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les partenaires commerciaux ;
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 Décembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés, tels qu'ils figurent en annexe des présentes.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au 31 Décembre 2024.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au 1^{er} Janvier 2025 (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société ADO LOC. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés ADO LOC et A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION



CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société ADO LOC apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société ADO LOC devant être dévolu à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE dans l'état où il se trouvera à la Date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la Société absorbée au 1^{er} Janvier 2025, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II - Apport de la société ADO LOC

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels

. Immobilisations incorporelles	4.392 euros
---------------------------------	-------------

2. Eléments corporels

. Terrains	0 euro
. Constructions	56.753 euros
. Matériels, machines et installations techniques	26.904 euros
. Autres immobilisations corporelles	600.544 euros

L'ensemble des éléments corporels étant évalué à	684.201 euros
--	---------------

3. Immobilisations financières	500 euros
--------------------------------	-----------

4. Stocks	415.036 euros
-----------	---------------

5. Valeurs réalisées et disponibles

. Avances et acomptes versés sur commandes	18.000 euros
. Créances et disponibilités	1.712.765 euros

6. Charges constatées d'avance	2.806 euros
--------------------------------	-------------

Soit un montant de l'actif
apporté de

=====

2.837.700 euros



B) Passif pris en charge

1. Provisions pour risques et charges	0 euro
2. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	67.320 euros
3. Emprunts et dettes financières divers	0 euro
4. Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	23.245 euros
5. Dettes fournisseurs	2.599.136 euros
6. Dettes fiscales et sociales	120.139 euros
7. Autres dettes	80.826 euros
8. Impôts différés sur amortissements dérogatoires	0 euro
	=====
Soit un montant de passif apporté de	2.890.666 euros

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 Décembre 2024 à 2.837.700 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 2.890.666 euros, l'actif net apporté par la société ADO LOC à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE s'élève donc à - 52.966 euros, soit une situation passive de 52.966 euros.

Engagements hors-bilan

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE prendra à sa charge, le cas échéant, tous les engagements qui ont pu être contractés par la société ADO LOC et qui, en raison de leur caractère éventuel, seraient repris "hors-bilan" dans les comptes de la société ADO LOC (cf. Annexe).

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société ADO LOC pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ADO LOC à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE s'élève donc à - 52.966 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société 2SI détient la totalité des parts ou actions représentant la totalité du capital de la

Société absorbante et de la Société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la Société absorbée contre des actions de la Société absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la Société absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte de report à nouveau.

Dans les comptes de la société mère des sociétés parties à la fusion, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la Société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la Société absorbante. La valeur comptable brute des titres de la Société absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la Société absorbante.

IV - Propriété et jouissance

La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société ADO LOC déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} Janvier 2025. Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société ADO LOC à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'à la Date de réalisation seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au 1^{er} Janvier 2025.

A cet égard, le représentant de la société ADO LOC déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} Janvier 2025 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la réalisation définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE prendra les biens apportés par la Société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ADO LOC, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ADO LOC à la date du 31 Décembre 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 1^{er} Janvier 2025, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La Société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances

contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société ADO LOC.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société ADO LOC s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ La société ADO LOC déclare qu'il n'existe aucun contrat de travail en cours à la date de la signature des présentes, les deux salariés employés par la société ADO LOC au moment de la clôture des comptes, soit le 31 Décembre 2024, ayant tous deux quittés les effectifs de la société à la date du 30 Mai 2025 suite, pour l'un, à son transfert au sein de l'effectif de la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE et, pour l'autre, de la rupture conventionnelle de son contrat de travail.

III - Engagements de la Société absorbée

La société ADO LOC prend les engagements ci-après :

A/ La Société absorbée s'oblige jusqu'à la Date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société ADO LOC s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société ADO LOC sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

D/ La société ADO LOC s'oblige à remettre et à livrer à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société 2SI, associée unique de la Société absorbée et de la Société absorbante.

En conséquence, les sociétés ADO LOC et A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **31 Août 2025** à minuit sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date. A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la "Date de réalisation".

La société ADO LOC se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE de la totalité de l'actif et du passif de la société ADO LOC.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la Société absorbée

La société 2SI, ès-qualités, déclare :

- Que la société ADO LOC n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société ADO LOC s'oblige à remettre et à livrer à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la Société absorbante

La société 2SI, ès-qualités, déclare :

- Que la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} Janvier 2025.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société absorbante.

Les représentants des sociétés absorbée et absorbante rappellent que la société 2SI détient la totalité des actions de la Société absorbée et des actions de la Société absorbante, représentant la totalité du capital de chacune desdites sociétés et que la fusion constitue une opération de restructuration interne. Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société absorbée, retenue à la date du 31 Décembre 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

Les sociétés ADO LOC et A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France. Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI, et notamment :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la Société absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de l'opération de fusion, y compris les réserves réglementées figurant au bilan de cette société (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;

- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La Société absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quindecies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la Date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés ADO LOC et A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société absorbante continuera la personne de la Société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société absorbante déclare que, le cas échéant, elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

Autres taxes

La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE sera subrogée dans les droits et obligations de la société ADO LOC au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

Le cas échéant, la Société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise

Le cas échéant, la Société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la Société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous droits de la Société absorbée.

Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la Société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

La société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.



VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

IX - Annexes

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

**FAIT A LEGUEVIN
LE 27 JUIN 2025
EN TROIS EXEMPLAIRES**

Pour la société A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE
La société 2SI - Présidente / Stéphane FERNANDEZ - Président



Pour la société ADO LOC
La société 2SI - Présidente / Stéphane FERNANDEZ - Président



Annexes : * Bilan A.D.O - AUTOMOBILE DISTRIBUTION OCCITANE 31/12/2024
 * Bilan ADO LOC au 31/12/2024

Certificat conforme

1

BILAN - ACTIF

DGFIP N° 2050 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).



N°15949*07

Désignation de l'entreprise : <u>Sas ADO</u>		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* <u>12</u>				
Adresse de l'entreprise <u>18 rue de Ribosi 31490 LEGUEVIN</u>		Durée de l'exercice précédent* <u>12</u>				
Numéro SIRET* <u>3 9 9 1 4 4 2 2 9 0 0 0 1 6</u>		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, <u>31/12/2024</u>				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3		
Capital souscrit non appelé TOTAL (I)		AA				
AC IIF IMMOBILISE *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	AB	AC			
		CX	CQ			
		AF	AG	7 757	4 836	
		AH	AI		200 000	
		AJ	AK			
		AL	AM			
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	AN	AO	55 653	59 144	
		AP	AQ	147 988	113 349	
		AR	AS	138 516	53 948	
		AT	AU	180 161	324 739	
		AV	AW			
		AX	AY			
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (I)	CS	CT			
		CU	CV			
		BB	BC			
		BD	BE		4 792	
		BF	BG			
		BH	BI		2 328	
TOTAL (II)		BJ	BK	530 076	763 135	
AC IIF CIRCULANT	STOCKS *	BL	BM			
		BN	BO			
		BP	BQ			
		BR	BS			
		BT	BU	27 700	1 611 275	
	CREANCES	BV	BW		6 791	
		BX	BY	21 275	3 467 188	
		BZ	CA		247 232	
	LIRES	CB	CC			
		CD	CE			
Comptes de régularisation	CF	CG		35 292		
	CH	CI		9 622		
	CJ	CK	48 975	5 377 401		
	CW					
	CM					
	CN					
	CO	IA	579 051	6 140 536		
TOTAL GENERAL (I à VI)						
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		CP	(3) Part à plus d'1 an :	CR
Clause de réserve de propriété *		Stocks :			Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032 -NOT-SD

2

BILAN - PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		Sas ADO		Néant ☐ *		
				Exercice N		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :100 000.....)			DA	100 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...			DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK ☐)			DC		
	Réserve légale (3)			DD	762	
	Réserves statutaires ou contractuelles			DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI ☐)			DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ ☐)			DG	14 563	
	Report à nouveau			DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)			DI	-95 210	
	Subventions d'investissement			DJ		
	Provisions réglementées *			DK		
	TOTAL (I)			DL	20 115	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs			DM		
	Avances conditionnées			DN		
TOTAL (II)			DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques			DP		
	Provisions pour charges			DQ		
TOTAL (III)			DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles			DS		
	Autres emprunts obligataires			DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)			DU	1 167 509	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI ☐)			DV	2 658 596	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			DW	25 703	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés			DX	1 750 928	
	Dettes fiscales et sociales			DY	203 912	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			DZ		
	Autres dettes			EA	313 773	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)			EB		
TOTAL (IV)			EC	6 120 421		
Ecart de conversion passif *			ED			
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	6 140 536		
RENVUIS	(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital			1B	
	(2)	Dont	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
			Ecart de réévaluation libre	1D		
			Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *			EF	
	(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an			EG	5 828 513
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP			EH	511 303	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : Sas ADO										Néant ☐ *					
										Exercice N					
										France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			FA	8 293 217		FB			FC	8 293 217				
	Production vendue { biens * services * }			FD			FE			FF					
				FG	384 641		FH			FI	384 641				
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	8 677 859		FK			FL	8 677 859				
	Production stockée *									FM					
	Production immobilisée *									FN					
	Subventions d'exploitation									FO					
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)									FP	5 604				
	Autres Produits (1) (11)									FQ	28 707				
	Total des produits d'exploitation (2) (I)									FR	8 712 170				
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *									FS	4 279 685				
	Variation de stocks (marchandises) *									FT	3 707 894				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *									FU					
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements) *									FV					
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *									FW	820 044				
	Impôts, taxes et versements assimilés *									FX	20 647				
	Salaires et traitements *									FY	144 150				
	Charges sociales (10)									FZ	44 833				
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations		- dotations aux amortissements * (14)					GA	110 659					
				- dotations aux provisions					GB						
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*							GC	48 975					
				Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD						
	Autres charges (12)									GE	1 662				
	Total des charges d'exploitation (4) (II)									GF	9 178 549				
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									GG	-466 379					
Opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *			(III)						GH					
	Perte supportée ou bénéfice transféré *			(IV)						GI					
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)									GJ					
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)									GK					
	Autres intérêts et produits assimilés (5)									GL	84				
	Reprises sur provisions et transferts de charges									GM					
	Différences positives de change									GN					
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement									GO					
	Total des produits financiers (V)									GP	84				
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *									GQ					
	Intérêts et charges assimilées (6)									GR	293 204				
	Différences négatives de change									GS					
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement									GT					
	Total des charges financières (VI)									GU	293 204				
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)									GV	-293 120					
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									GW	-759 500					

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

85

4

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFIP N° 2053 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>Sas ADO</u>		Néant ☐ *	
		Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	10 896
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	660 000
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	670 896
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	5 248
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	1 358
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	6 606
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	664 290
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	9 383 150
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	9 478 359
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	-95 210
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HY	
	(3) Dont { - Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier	IG	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	HP	53 579
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	HQ	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IH	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêts général (article 238 bis du CGI)	IJ	
	(6ter) Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies du CGI)	IK	251 412
	Dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D du CGI)	HX	
	(9) Dont transfert de charges	RC	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5)	RD	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A1	5 604
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A2	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles Facultatives A6 Obligatoires A9	A3	
dont cotisations facultatives Madelin A7	A4	1 326	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			
(14) Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)	HS		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N		
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
CHEQUE 6518120 - PV CHEQUE 6518120 - PV	450		
CHEQUE 6518122 CHEQUE 6518122	68		
VIR TRES CONTROLE AUTOMATISE 1 VIR TRES CONTROLE AUTOMATISE 1		135	
CHEQUE 6518125 CHEQUE 6518125	60		
CHEQUE 6518129 - PV CHEQUE 6518129 - PV	231		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N		
	Charges antérieures	Produits antérieurs	

Désignation de l'entreprise Sas ADO										Néant ☐ *		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations				
						1		2		3		
								Conseculives à une revalorisation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I				CZ		D8		D9			
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II				KD	210 373	KE		KF	2 220		
CORPORELLES	Terrains				KG	114 797	KH		KI			
	Constructions	Sur sol propre	[Dont Composants]	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	[Dont Composants]	M1		KM	256 464	KN		KO	4 873	
		Installations gales, agencés*, aménagés des constructions	[Dont Composants]	M2		KP		KQ		KR		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels				KS	190 122	KT		KU	2 343		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	176 316	KW		KX	4 415		
		Matériel de transport *			KY	29 147	KZ		LA	250 512		
		Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	43 451	LC		LD	1 935		
		Emballages récupérables et divers *			LE		LF		LG			
	Immobilisations corporelles en cours				LH		LI		LJ			
	Avances et acomptes				LK		LL		LM			
	TOTAL III				LN	810 296	LO		LP	264 077		
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence				8G		8M		8T		
		Autres participations				8U		8V		8W		
Autres titres immobilisés				IP	4 792	IR		IS				
Prêts et autres immobilisations financières				IT	132 328	IU		IV				
TOTAL IV				LQ	137 120	LR		LS				
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						OG	1 157 788	OH		OJ	266 297	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Revalorisation légale * ou évaluation par mise en équivalence					
		par virements de poste à poste		par cession à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence		3		4					
		1		2									
INCORP.	Frais d'établissement et de développement TOTAL I		IN		C0		D0		D7				
	Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL II		IO		LV		LW	212 593	IX				
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY	114 797	LZ				
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC				
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME	261 337	MF				
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	192 465	ML				
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	180 731	MO				
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	279 659	MR				
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	875	MT	44 511	MU				
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX				
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB				
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF				
	TOTAL III		IY		NG	875	NH	1 073 498	NI				
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW			
		Autres participations		IO		OX		OY		OZ			
Autres titres immobilisés		II		2B		2C	4 792	2D					
Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	130 000	2F	2 328	2G					
TOTAL IV		I3		NJ	130 000	NK	7 120	2H					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)						I4		OK	130 875	OL	1 293 211	OM	

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFIP N° 2054 bis - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts.)

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : Sas ADO						Néant ☒ *
Exercice N clos le 31/12/2024						
CADRE A	Détermination du montant des écarts (col.1 - col.2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)] 6
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						
(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du CGI et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2. (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation. (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement. (4) Ce montant comprend : - le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ; - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051-SD) à la ligne "Provisions réglementées".						
CADRE B	DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL					
1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE.....						
2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE.....						-
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE.....						=
Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale. Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan. De même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation. Ligne 2 : inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.						

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2032-NOT-SD

Désignation de l'entreprise <u>Sas ADO</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développement		CY		EL		EM		EN			
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ			
Autres immobilisations incorporelles		PE	5 964	PF	1 794	PG		PH	7 757		
TOTAL I		RK	5 964	RM	1 794	RN		RO	7 757		
Terrains		PI	46 904	PJ	8 749	PK		PL	55 653		
Constructions	Sur sol propre	PM	1 000	PN		PO		PQ	1 000		
	Sur sol d'autrui	PR	131 773	PS	15 214	PT		PU	146 988		
	Inst.générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	124 101	QA	14 416	QB		QC	138 516		
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	59 104	QE	12 853	QF		QG	71 957		
	Matériel de transport	QH	24 997	QI	52 961	QJ		QK	77 957		
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	25 575	QM	4 673	QN		QO	30 247		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
TOTAL II		QU	413 453	QV	108 865	QW		QX	522 318		
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	419 417	ØP	110 659	ØQ		ØR	530 076		
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobiliations amortissables		DOTATIONS			REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice			
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel				
Frais d'établissement		M9		N1		N2		N3			
Fonds commercial		RP		RQ		RR		RS			
Autres immobilisations incorporelles		N7		N8		P6		P7			
TOTAL I		RW		RX		RY		RZ			
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5			
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3			
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1			
	Inst. gales, agenc am. divers	S5		S6		S7		S8			
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6			
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales, agenc et am. divers	U1		U2		U3		U4			
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2			
	Mat.bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9			
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7			
TOTAL II		X2		X3		X4		X5			
Frais d'acquisition de titres de participations		NL				NM					
TOTAL III											
Total général (I + II + III)		NP		NQ		NR		NS			
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW				NY					
Total général non ventilé (NS+NT+NU)											
Total général non ventilé (NW-NY)											
CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *									
		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à étaler						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

Désignation de l'entreprise		Sas ADO		Néant ☐ *			
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3	Montant à la fin de l'exercice 4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II du CGI)*	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinques H du CGI)	IJ	IK	IL	IM		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- Titres mis en équivalence	Ø2	Ø3	Ø4	Ø5	
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X	
		- autres immobilisations financières (1) *	Ø6	Ø7	Ø8	Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N	6P	27 700	6R	6S	27 700
	Sur comptes clients	6T	6U	21 275	6V	6W	21 275
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y		6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	48 975	TZ	UA	48 975
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	UB	48 975	UC	UD	48 975
Dont dotations et reprises	{ - d'exploitation - financières - exceptionnelles		UE	48 975	UF		
			UG		UH		
			UJ		UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I.					10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L' EXERCICE *

DGFIP N° 2057 - SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l' entreprise : <u>Sas ADO</u>										Néant ☐ *	
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3		
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			UL		UM		UN			
	Prêts (1) (2)			UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières			UT	2 328	UV		UW	2 328		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			VA	91 737		91 737				
	Autres créances clients			UX	3 396 727		3 396 727				
	Créance représentative de titres prêts ou remis en garantie* (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)			ZI							
	Personnel et comptes rattachés			UY	73		73				
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			UZ							
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB	29 906		29 906				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN	1 042		1 042				
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)			VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)			VR	216 211		216 211				
Charges constatées d'avance			VS	9 622		9 622					
TOTAUX				VT	3 747 646	VU	3 745 318	VV	2 328		
KENVOIS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD							
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE							
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'1 an et 5 ans au plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligatoires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligatoires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH	1 167 509		901 304		266 205			
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	1 750 928		1 750 928						
Personnel et comptes rattachés		8C	17 882		17 882						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	9 912		9 912						
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW	176 064		176 064					
	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ	54		54					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	2 658 596		2 658 596						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	313 773		313 773						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L									
TOTAUX			VY	6 094 718	VZ	5 828 513		266 205			
KENVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL			
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	415 817	* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2032-NOT-SD						

25

9

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058 - A 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : Sas ADO				Formulaire déposé au titre de l'IR (cocher la case ci-contre)		ET	☐	Néant	☐	*	Exercice N, clos le : 31/12/2024								
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L' EXERCICE		WA							
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)											WB							
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)			WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			WE		XE								
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)			WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)			WG										
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			RA		(Part des loyers dispensés de réintégration (art. 239 sexies D du CGI)			RB										
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)			WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)			XX		XW	1 805							
	Amendes et pénalités			WJ	1 805	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis du CGI) *			XZ										
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *											XY							
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice n°2032-NOT-SD)											I7							
	Quote-part			Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7							
	Régimes particuliers / impositions antérieures	Moins-values nettes { - imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12.80 % pour les entreprises à l'IR) à long terme { - imposées aux taux à 0 %											I8						
Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs* { - Plus-values nettes à court terme - Plus-values soumises au régime des fusions											ZN								
											WN								
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)											WO								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *											Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du CGI)		SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)	SW		XR	
															Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8		WQ	
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage																	Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage																	Y3		
																	WR	1 805	
																	WS	95 210	
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WT							
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. et quote-part comptabilisée du bénéfice distribué par ces organismes*															WU				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058- B-SD, cadre III)															WV				
Régimes particuliers / impositions antérieures	Plus-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % (12.80 % pour les entreprises soumises à l'IR)										WH							
		- imposées aux taux de 0 %										WP							
		- imposées aux taux de 19 %										WW							
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures										XB							
		- imputées sur les déficits antérieurs										I6							
	Autres plus-values imposées aux taux de 19 %											WZ							
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											XA							
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire Produit net des actions et parts d'intérêts : (des produits nets de participation											2A		ZX					
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)													ZY					
	Déduction au titre des investissements et souscriptions réalisés outre-mer *													XD					
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*											XF							
	Autrement sur le bénéfice et exonérations *	France ruralités revitalisation - FRR (art. 44 quindecies A)	HT		Entreprises nouvelles (art. 44 sexies)	L2		J.E.I. (art. 44 sexies A)	L5										
					S.I.I.C. (art. 208C)	K3		Zone de restructura- tion de la défense (44 sexies)	PA										
		ZFU-TE (art. 44 octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 quindecies)	IF		Zone franche d'activité nouvelle génération (art. 44 quaterdecies)	XC										
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 sexdecies)	PB										
Ecart de valeurs liquidatives sur OPC* (entreprises à l'IS)											XS								
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		X9		dont déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		YH				XG	660 000							
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		YC												
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		YB		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		YD												
	dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		YI		Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI												
	dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		YL																
												Y2							
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage															XH	755 210			
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XI							
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : { bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)													XJ	753 405					
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*													ZL						
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *													XL						
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)													XN	753 405					
													XO						

Certifié conforme

1

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033 A-SD 2025
Formulaire obligatoire (article 302 septies
A du code général des impôts)

N° 15948*07

Désignation de l'entreprise		SAS ADO LOC		Néant ☐ *			
Adresse de l'entreprise		18 rue de Ribosi		31490 LEGUEVIN			
SIRET		7 9 1 5 4 9 2 4 9 0 0 0 3 9					
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent * 12			
				Exercice N clos le			
				3 1 1 2 2 0 2 4			
ACTIF		Brut		Amortissements-Provisions			
		1		2			
				Net			
				3			
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010		012		
		Autres *	014	14 100	016	9 708	
	Immobilisations corporelles *		028	889 246	030	205 046	
	Immobilisations financières * (1)		040	500	042	500	
	Total I (5)		044	903 846	048	214 754	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052		
		Marchandises *	060	449 486	062	34 450	
	Avances et acomptes versés sur commandes		064	18 000	066	18 000	
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068	1 586 095	070	15 870
			Autres* (3)		072	86 041	074
	Valeurs mobilières de placement		080		082		
	Disponibilités		084	56 499	086	56 499	
	Charges constatées d'avance *		092	2 806	094	2 806	
	Total II		096	2 198 927	098	50 320	
	Total général (I + II)		110	3 102 773	112	265 074	
PASSIF				Exercice N NET			
				1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120	1 000			
	Ecarts de réévaluation		124				
	Réserve légale		126	100			
	Réserves réglementées *		130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)		132	39 303			
	Report à nouveau		134				
	Résultat de l'exercice		136	-93 368			
	Subventions d'investissement		137				
	Provisions réglementées		140				
	Total I		142	-52 966			
Provisions pour risques et charges		154					
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156	67 320			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164	23 245			
	Fournisseurs et comptes rattachés *		166	2 599 136			
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169 169 111 049)		172	120 139			
	Comptes courants d'associés		173				
	Autres dettes		175	80 826			
	Produits constatés d'avance		174				
Total III		176	2 890 665				
Total général (I + II + III)		180	2 837 699				
RENVUIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195	50 093		
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	647 812		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	55 600		

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

ef

②

COMPTE DE RESULTAT SIMPLIFIE DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 102 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SAS ADO LOC

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018		Exercice N clos le						
				3	1	1	2	2	0	2	4	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209							1 717 931	
	Production vendue	{	biens	215							123	
			services *	217							351 108	
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)										
	Production immobilisée *											
	Subventions d'exploitation reçues										1 000	
	Autres produits										24 057	
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)											2 094 218	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)										1 177 030	
	Variation de stocks (marchandises)*										479 848	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)											
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *											
	Autres charges externes* :	(	dont crédit-bail :	- mobilier :		- immobilier :		)			242 008	
	Impôts, taxes et versements assimilés	(	dont CFE et CVAE *		243		1 692	)			3 223	
	Rémunérations du personnel*										81 919	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)										21 176	
	Dotations aux amortissements*	(	dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, I-2°, al.3 du CGI		255			)			145 996	
	Dotations aux provisions										50 320	
	Autres charges	{	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259						87	
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260								
Total des charges d'exploitation (II)											2 201 606	
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)											-107 388	
Produits financiers (III)				280				Charges financières (V)				7 752
Produits exceptionnels (IV)											56 683	
Charges exceptionnelles (VI) {				dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347						34 912	
				dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348							
Impôt sur les bénéfices* (VII)												
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)											-93 368	
B- RÉSULTAT FISCAL				Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col.2		312					93 368	
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316							
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles				318							
	Provisions non déductibles*				322							
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)				324							
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-ets d'associés	247									4 870	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*			248		330						
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option	(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249			251					
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999						
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime										997		
Deductions	Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU -TE (44. octies A)	987						342	
	France Ruralités Revitalisation FRR (44 quinquies A)	181		JEI (44. sexies A)	989							
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44. quinquies)	138							
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements et souscriptions outre-mer	344							
	ZFANG (44 quaterdecies)	345										
	BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993							
	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346						350	
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645							
Dont divers	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648							
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641							
	Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990							
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649							
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352				88 498	
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *				356							
Déficits antérieurs reportables : *										360		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	370				88 498		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

3 IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS VALUES - MOINS VALUES

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : SAS ADO LOC						Néant ☐ *					
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	9 000	412	5 100	414		416	14 100				
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430	69 850	432		434		436	69 850				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440	64 785	442		444		446	64 785				
	Installations générales agencements, aménagements divers	450	19 274	452		454		456	19 274				
	Matériel de transport	460	135 913	462	642 712	464	44 113	466	734 512				
	Autres immobilisations corporelles	470	824	472		474		476	824				
Immobilisations financières		480	500	482		484		486	500				
TOTAL		490	300 147	492	647 812	494	44 113	496	903 846				
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		498		499					
Autres immobilisations incorporelles		500	9 000	502	708	504		506	9 708				
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520	9 604	522	3 493	524		526	13 097				
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530	24 088	532	13 793	534		536	37 882				
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540	3 580	542	2 740	544		546	6 321				
	Matériel de transport	550	36 204	552	125 141	554	14 224	556	147 121				
	Autres immobilisations corporelles	560	351	562	275	564		566	626				
TOTAL		570	82 828	572	146 150	574	14 224	576	214 754				
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)													
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	EDEN AUTO	2	PELRAS - T-ROC	3	LIXXBAIL	4	LIXXBAIL FRAIS	5			
			RENAULT		EX-227-KG		MASTER ES96KV		ES963KV				
		6		7		8		9		10			
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
					Court terme *	Long terme							
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %					
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧						
1	26 313	9 516	16 796	38 000	21 204								
2	17 600	4 508	13 092	17 600	4 508								
3													
4	200	200											
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	44 113	580	14 224	582	29 889	584	55 600	586	25 711	588		589
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579		Régularisations	590		583		594		595
TOTAL				596	25 711	585		597		599			

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values

SF

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Formulaire obligatoire (article 302 septies A
bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SAS ADO LOC

Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640	10 900	642	34 450	644	10 900	646	34 450
	sur comptes clients	650		652	15 870	654		656	15 870
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	10 900	682	50 320	684	10 900	686	50 320

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres Immob. incorp	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales agence- ments amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER
NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT**
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits transférés de plein droit (article 209- II-2 du CGI)	982 bis	Nombre d'opérations sur l'exercice (2) 982 ter
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	88 498
Total des déficits restant à reporter	870	88 498

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)	325		381
	dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327		
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant	dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326		380
N° du centre de gestion agréé				388
Montant de la TVA collectée				374 135 059
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378 91 525
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI				397

25

5

DÉTERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTÉE

DGFIP N° 2033-E-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SAS ADO LOC		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01/01/2024		et clos le : 31/12/2024	
Durée en nombre de mois		12	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	2
Dont apprentis		657	
Dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	2 069 161
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		105	
TOTAL 1		106	2 069 161
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	1 385
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues		113	1 000
Variation positive des stocks		111	9 150
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	11 535
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		121	1 305 073
Variation négative des stocks		145	488 998
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	110 535
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	87
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		150	
TOTAL 3		152	1 904 692
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée		(Total 1 + Total 2 - Total 3)	137 176 004
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF		117	176 004
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020	X
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	2 069 161
Effectifs au sens de la CVAE *		023	2
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	0 1 / 0 1 / 2 0 2 4 016 3 1 / 1 2 / 2 0 2 4
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés"

18

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F-SD 2025



(1)

Néant * ☐

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN

7 9 1 5 4 9 2 4 9

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ADO LOC

ADRESSE (voie) 18 rue de Ribosi

CODE POSTAL 31490

VILLE LEGUEVIN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	100
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique SAS Dénomination 2SI
N° SIREN (si société établie en France) 842471138 % de détention 100.0000 Nb de parts ou actions 100.00
Adresse : N° 18 Voie Rue de RIBOSI
Code postal 31490 Commune LEGUEVIN Pays France

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : "M" pour Monsieur, "MME" pour Madame

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

Copyright Groupe ISA (2025) ISACOMPTA

22

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFIP N° 2033-G-SD 2025

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au CGI)

(1)

☒ Néant *

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2024

SIREN 791549249

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS ADO LOC

ADRESSE (voie) 18 rue de Ribosi

CODE POSTAL 31490

VILLE LEGUEVIN

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD

15